

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
REUNION DU 23 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 24 mars 2009

I – FINANCES ET EVALUATION

- | | |
|--|---------------------|
| 101 - PLAN DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT | Oui (à l'unanimité) |
| 102 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL | Oui (à l'unanimité) |

III – ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

- | | |
|---|---------------------|
| 301 - SOUTIEN AU DEPARTEMENT AUX SALARIES EN DIFFICULTE
DANS LE CADRE DES FERMETURES D'ENTREPRISES | Oui (à l'unanimité) |
|---|---------------------|

IV - EDUCATION ET JEUNESSE

- | | |
|---|---------------------|
| 401 - EDUCATION – FONCTIONNEMENT DES COLLEGES | Oui (à l'unanimité) |
| 402 - EDUCATION – DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES
COLLEGES (TICE) | Oui (à l'unanimité) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA REUNION DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 23 MARS 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - de VALROGER - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BECQUERELLE à M. DOUET,
- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MAUGEZ à M. LECOMTE,
- M. SANGUINETTE à M. BONAN,
- M. VANTOMME à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **101** modifié du Président du Conseil général et ses annexes :

PLAN DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que le gouvernement, conscient de la nécessité de compter sur les leviers que représentent les budgets locaux pour enrayer les effets de la conjoncture - les investissements publics locaux représentaient en 2007, 72 % de l'investissement public – propose, dans son plan de relance de l'économie, de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010, sans changement des autres modalités (taux, dépenses éligibles), sachant que :

* sont concernés tous les bénéficiaires du FCTVA et notamment les communes, les départements, les régions et les EPCI;

* pour bénéficier de cette mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et traduire cet engagement dans son budget pour 2009 ;

* sont concernées l'ensemble de dépenses réelles d'équipement et pas seulement les dépenses éligibles aux FCTVA, c'est-à-dire celles inscrites au budget général de la collectivité et à tous ses budgets annexes figurant aux comptes **20** (chapitre **204** compris), **21** et **23** ;

- **RELEVE** que dès lors que la prévision des dépenses 2009 est supérieure d'un euro au moins à la moyenne des mêmes dépenses constatées aux comptes administratifs 2004 – 2005 – 2006 – 2007, la collectivité concernée peut décider d'adhérer à ce dispositif :

- *en adoptant une délibération par laquelle elle s'engage à investir davantage en 2009 ;*

- *en signant avec le préfet, avant le 15 avril 2009, date impérative, une convention formalisant cet engagement.*

- **PREND ACTE** dans ce cadre, des données chiffrées du département de l'Oise figurant en **annexe 1**, relatives aux montants des dépenses concernées, réalisées de 2004 à 2007, rapportés aux inscriptions du Budget Primitif de 2009, faisant apparaître que la moyenne des années considérées est de 133.420.288,10 € et que les prévisions 2009 sont de 194.049.238 €.

- **DECIDE**, au vu des ces données, d'inscrire le département de l'Oise dans ce dispositif et envisager, au moyen de la signature de la convention jointe en **annexe 2**, la perception d'ici le 30 juin 2009 d'une somme de 10.247.480,66 € au titre du FCTVA 2008.

- **PRECISE** que :

* en 2010, le préfet vérifiera, à partir du compte administratif 2009, que l'engagement du Conseil général d'investir davantage a bien été tenu ;

* si tel est le cas, la mesure qui consiste à ce que le département bénéficie du versement du FCTVA avec un an de décalage deviendra pérenne ;

- **AUTORISE** par conséquent, le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le préfet, jointe en **annexe 2** précitée ;

*

* *

- **DECIDE**, au titre du plan départemental de soutien à l'investissement d'appliquer aux travaux des communes et de leurs groupements, que ceux-ci aient ou non décidé de leur côté d'adhérer au dispositif de versement anticipé du FCTVA, **une bonification de 10 % du taux communal pour les programmes non prioritaires qui seraient réalisés en 2009** ;

- **DIT** que cette mesure doit :

* inciter les communes et leurs groupements à exécuter le maximum d'investissements dès 2009, ce qui permettrait ainsi d'injecter, dès cette année, dans l'économie, des montants de dépenses significatifs de nature à soutenir le niveau d'activité des entreprises et à sauvegarder l'emploi ;

* faciliter de façon immédiate la réalisation par les communes de leurs engagements et leur permettre ainsi de bénéficier à leur tour du versement anticipé du FCTVA.

*

* *

- **PREND ACTE** des effets des investissements réalisés par le département et par ses outils de développement dont la portée est déterminante dans le contexte de crise que connaît le pays dans la mesure où **l'effet levier de ces investissements permettra d'injecter au total plus d'un milliard d'euros dans l'économie départementale** ;

En réponse à la proposition de M. MARCHAND faite au nom du groupe UMP – Divers droite :

- **MET A L'ETUDE** un dispositif permettant de répondre aux situations des familles éprouvées par le chômage qui ne pourraient faire face aux emprunts qu'elles auraient contractés pour l'acquisition de leur logement principal ;

- **CONVOQUE** l'ensemble des partenaires du logement sur le département afin de faire un point global sur la situation du logement.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA REUNION DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 23 MARS 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - de VALROGER - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BECQUERELLE à M. DOUET,
- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MAUGEZ à M. LECOMTE,
- M. SANGUINETTE à M. BONAN,
- M. VANTOMME à M. ROME,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-11, L.3211-2, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.1413-1 ;

VU la délibération **103** du **20 mars 2008** ;

VU le rapport **102** du Président du Conseil général et son annexe :

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **ETEND** la délégation consentie au Président par délibération **103** du **20 mars 2008**, en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre passés selon une procédure adaptée, suivant les articles 26, 28, 29 et 30, **à leurs avenants qui entraînent une augmentation du contrat initial supérieure à 5%** ;

- **DECIDE**, s'agissant des autres marchés, et dans la mesure où le fonctionnement de la Commission Permanente n'est pas de nature à allonger les délais entre la décision prise par la commission d'appel d'offres et celle prise par la Commission Permanente autorisant le Président à signer le marché, de ne pas user de la faculté offerte par l'article L.3221-11 dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 10 de la loi du 17 février 2009 ;

- **DIT** que le maintien de la situation actuelle est par ailleurs de nature à conforter un fonctionnement transparent des institutions départementales et à favoriser l'exercice de la démocratie locale, chacun pouvant s'exprimer, à l'occasion de l'autorisation donnée au Président de signer un marché au vu de la décision prise par la commission d'appel d'offres, sur les éléments de ce marché ;

- **ADOpte** en conséquence, en remplacement de l'annexe à la délibération **103** du **20 mars 2008**, la nouvelle liste **annexée** à la présente délibération (cf. article **1**), fixant les attributions que l'Assemblée départementale délègue au Président en matière de marchés, en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers, en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, en matière de fonds de solidarité pour le logement, et dans le cadre de la saisine de la commission consultative des services publics locaux, en application des articles L.3221-11, L.3211-2, L.3221-12, L.3221-12.1 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE** que ces délégations sont valables pour toute la durée du mandat du Président, soit jusqu'au prochain renouvellement cantonal de 2011, sachant que les délégations en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers seront renouvelées chaque année afin de les adosser notamment au montant de l'emprunt d'équilibre arrêté chaque année lors du vote du Budget Primitif ;

- **DIT** que le Président rendra compte de l'exercice des délégations ainsi consenties dans les conditions fixées également en annexe à la présente délibération (cf. article **2**).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue au Président du Conseil général les *attributions* suivantes :

1 - EN MATIERE DE MARCHES :

L'attribution consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décrets ¹ lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics.

2 - EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE TRESORERIE ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS :

Les attributions suivantes :

Financements long terme 2008

FINANCEMENT LONG TERME

- La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts à l'article 16 du chapitre 16 des documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;
- La passation, à cet effet, des actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,

./...

¹Au jour de la présente délibération, ce seuil est de 206.000 € HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services, et ceux de services de recherche et de développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement, par application du décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007, et de 5.150.000 € pour les marchés de travaux, par application du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Remboursement anticipé – opérations financières utiles a la gestion des emprunts

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

Instruments de couverture de taux

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêts (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,

et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés à ce jour ou réalisés en application des dispositions précédentes.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers le cas échéant.

- La réalisation de façon totale ou partielle, et après accord des parties, avec ou sans indemnités, des contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Ces délégations concernant les instruments de couverture de taux s'exercent dans les bornes suivantes :

- l'encours actuel de la dette (**61.125 K€**) avec sa répartition en taux fixe (**47.772 K€**) et en taux variable (**13.353 K€**), l'objectif à atteindre en 2008 en fonction des possibilités offertes par les marchés financiers serait d'équilibrer l'encours sur des niveaux de taux fixe autour de **5 %**.

- le montant maximal sur lequel doit porter l'utilisation de ces instruments : **256.225 K€** dont **61.125 K€** d'encours au 1er novembre 2007, 73.500 K€ de financements estimés du CA 2007, **121.600 K€** de financements du BP 2008.

Financements court terme

• La souscription de nouvelles conventions d'ouverture de crédit avec tout établissement, ou l'augmentation par voie d'avenant des conventions en cours, si les conditions offertes au moment de la consultation se révélaient plus favorables et si le prêteur en était d'accord, les 3 conventions actuelles étant :

40 M€ pour Dexia

5 M€ pour la Société Générale

5 M€ pour la Caisse d'Épargne

• Le lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires pour le renouvellement des conventions d'ouverture de crédit pour 2009.

3 - EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION :

L'attribution consistant à exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel qu'il est défini à l'article L.142-3 du code de l'urbanisme.

4 - EN MATIERE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) :

L'attribution consistant à prendre toute mesure relative au FSL notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'attribution consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat.

./...

ARTICLE 2 : Le Conseil général fixe ainsi qu'il suit les modalités de son information sur l'exercice des attributions déléguées au Président :

- pour les attributions visées aux articles 1.1 et 1.4 (marchés à procédure adaptée et FSL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif.
- pour les attributions visées aux articles 1.2, 1.3 et 1.5 (emprunts, droit de préemption ENS et saisine de la CCSPL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution, sera présentée à la plus proche réunion de l'Assemblée qui en suivra l'exercice.
- au cas particulier des marchés à procédure adaptée et conformément à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, une information mensuelle sera également donnée à la Commission Permanente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LA REUNION CG 23 MARS 2009

SEANCE DU

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - de VALROGER - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BECQUERELLE à M. DOUET,
- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MAUGEZ à M. LECOMTE,
- M. SANGUINETTE à M. BONAN,
- M. VANTOMME à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **301** du Président du Conseil général :

SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX SALARIES EN DIFFICULTE DANS LE CADRE DES FERMETURES D'ENTREPRISES

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

* Notre pays fait face, depuis plus de six mois, à la pire crise économique et sociale qu'elle ait connue depuis trente ans. Au mois de janvier, notre pays a enregistré 90.200 chômeurs de plus. Selon le président de l'UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), l'augmentation devrait dépasser les 300.000 chômeurs supplémentaires pour l'année 2009 ;

* L'emploi salarié s'est effondré au 4^{ème} trimestre 2008. Selon les données de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), il a été dénombré 106.000 destructions d'emploi, avec une accélération forte des suppressions dans l'intérim (- 79.500 postes) ;

- **DIT** que désormais, la crise n'est plus virtuelle, mais bien réelle ;

- **CONSTATE** qu'au plan départemental, la crise financière a rapidement muté en crise économique et produit aujourd'hui les effets sociaux tant redoutés :

* depuis l'automne, dans l'Oise, plus de 2.800 suppressions d'emploi dans l'industrie ont été enregistrées. Il s'agit de véritables drames humains pour les salariés et les familles concernés. Les illustrations les plus criantes sont, à commencer l'annonce de fermeture de Continental à CLAIROIX impliquant le licenciement de 1.120 salariés, sans oublier Lear à LAGNY-LE-SEC (300 emplois), ZF Sachs France à MOUY (219 emplois), Bosch à BEAUVAIS (240 emplois), Inergy automotiv Systems à VENETTE (51 postes sur 200), Rieter à REMY (136 postes sur 177), Akzo Nobel Nippon Paint à MONTATAIRE (65 emplois)...;

* depuis septembre 2008, plus de 600.000 heures de chômage partiel, dont plus de la moitié pour la filière automobile, ont été accordées aux entreprises par la DDTEFP. Fin novembre 2008, le nombre de demandeurs d'emploi dans l'Oise s'établissait déjà à 29.000 personnes (+ 7 % par rapport à l'année précédente).

- **AFFIRME** que dans ce contexte national et départemental particulièrement inquiétant, le Conseil général est en première ligne pour agir comme « bouclier social », notamment au travers du RMI, des aides aux familles et aux jeunes, du soutien au logement social ;

- **RAPPELLE** que :

▪ depuis l'automne, le département :

* interpelle le gouvernement sur sa politique industrielle et ses choix en matière économique ;

* dénonce la logique financière qui conduit des patrons d'entreprise peu scrupuleux à jouer avec la vie de centaines de salariés ;

* demande aux parlementaires de notre département d'alerter le Président de la République sur la situation de notre outil industriel ;

* se situe résolument aux côtés des salariés qui subissent chaque jour les effets de cette crise économique ;

▪ le Président a reçu mercredi 18 mars 2009, à leur demande, une délégation composée de 12 représentants syndicaux de l'usine Continental de CLAIROIX avec Alain BLANCHARD et François FERRIEUX, tous deux Vice-présidents afin de faire le point sur la situation de l'entreprise.

A cette occasion, les représentants syndicaux ont exprimé leur incompréhension face à la situation qui les touche compte tenu :

- de la bonne santé financière du groupe et particulièrement de leur entreprise avec 17 M d'€ de bénéfice en 2008 ;

- des sacrifices que les salariés avaient consentis de faire en 2008, notamment en rallongeant la durée du temps de travail (passage de 35h à 40h).

Les représentants syndicaux ont demandé l'appui du Conseil général sur deux points :

- une aide qui pourrait se traduire par un soutien financier permettant de les accompagner dans les démarches qu'ils engagent dans le cadre de leur mobilisation pour empêcher la fermeture de l'usine ;
- une saisine de la direction de Continental et des pouvoirs publics afin d'organiser une rencontre avec les décideurs pour faire le point sur l'avenir du site ;

- **SOUTIENT** par solidarité, face à cette situation et dans une période où les effets de la crise se manifestent brutalement, **les salariés en difficulté sur le département de l'Oise**, et à ce titre :

- **CREE** un fonds départemental de conseil et d'assistance juridique ;

- **INDIVIDUALISE** sur le chapitre **65** article **6574** un crédit de **50.000 €** au bénéfice du comité d'établissement de la société Continental, pour soutenir les besoins de conseil et d'assistance juridique des syndicats dans le cadre de leurs démarches ;

- **MANDATE** le Président pour saisir la direction de Continental et les pouvoirs publics afin d'organiser aussi vite que possible une table ronde ;

- **MOBILISE** les dispositifs départementaux d'accompagnement social en faveur des travailleurs menacés dans leur emploi ainsi que leurs familles ;

- **CREE** un observatoire de la situation économique et industrielle de l'Oise, qui aura pour mission d'anticiper et de prévenir autant que possible les effets de la crise, afin de mieux y faire face et ainsi apporter aux salariés menacés un soutien le plus efficace possible, et d'assurer une veille sur l'évolution de la situation économique et industrielle de l'Oise ;

- **PRECISE** que cet observatoire, co-présidé par Roger MENN et Alain BLANCHARD, sera constitué :

- * des Vice-présidents du Conseil général intéressés par les questions économiques et sociales ;
 - * des Conseillers généraux qui souhaiteront s'y associer ;
 - * des membres du CDDO, personnalités qualifiées sur ces questions ;
- assistés des services de l'administration départementale concernés ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente toute mesure d'exécution que nécessiterait l'application de la présente délibération.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 23 MARS 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - de VALROGER - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BECQUERELLE à M. DOUET,
- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MAUGEZ à M. LECOMTE,
- M. SANGUINETTE à M. BONAN,
- M. VANTOMME à M. ROME,

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **401** du Président du Conseil général et ses annexes :

EDUCATION - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOpte** les modifications suivantes, sans incidence financière, concernant le secteur de recrutement des collèges ci-dessous, qui seront mises en œuvre à la rentrée de septembre 2009 :

* les élèves des communes de FEUQUIÈRES et de SAINT-THIBAULT, au nombre de 91 à ce jour, actuellement scolarisés au collège Ferdinand Buisson à GRANDVILLIERS (canton de GRANDVILLIERS), seront affectés au **collège Jean Moulin à FORMERIE** (canton de FORMERIE) ;

./...

* les élèves de la commune de ROBERVAL, au nombre de 10 à ce jour, actuellement scolarisés au collège d'Aramont à VERBERIE (canton de PONT-SAINT-MAXENCE), seront affectés au **collège Les Terriers à PONT-SAINT-MAXENCE** (canton de PONT-SAINT-MAXENCE) ;

* les élèves de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, au nombre de 48 à ce jour, actuellement scolarisés au collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE (canton de RIBÉCOURT), seront affectés au **collège de Marly à RIBECOURT-DRESLINCOURT** (canton de RIBECOURT) ;

* les élèves des communes de GIRAUMONT et de VILLERS-SUR-COUDUN, au nombre de 69 à ce jour, actuellement scolarisés au collège Claude Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE (canton de COMPIEGNE NORD) seront scolarisés au **collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE** (canton de RIBECOURT) ;

* 90 élèves intramuros du collège du Thelle à MERU (canton de MERU), seront affectés au collège Pierre Mendès FRANCE, à titre de rééquilibrage apparu nécessaire, sachant que la limite de recrutement correspondant à la D927 avec un décrochement sur le quartier de la Nacre comme détaillé en **annexes 1 et 2** ;

- **PRECISE** que l'ensemble de ces dispositions conduit à modifier l'affectation de 0,86 % de l'effectif total des collégiens du département.

- **PREND ACTE** que lors de sa séance du 20 février 2009, le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ces adaptations.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA REUNION DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 23 MARS 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MENN - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - de VALROGER - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BECQUERELLE à M. DOUET,
- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MAUGEZ à M. LECOMTE,
- M. SANGUINETTE à M. BONAN,
- M. VANTOMME à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **402** du Président du Conseil général et son annexe :

**EDUCATION - DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES COLLEGES (TICE)**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, par 27 voix pour – dont 3 voix du groupe UMP Divers droite - et 10 abstentions, les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** des termes du récent courrier en date du 6 mars 2009 ci-**annexé**, parvenu au Président le 10 suivant, de Monsieur Xavier DARCOS, ministre de l'éducation nationale, qui constitue une reconnaissance, par le ministre, de l'engagement du département dans le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dans les collèges (TICE), et au-delà, de la politique ambitieuse et tournée vers l'avenir qu'a souhaitée mettre en œuvre le Conseil général, en prenant en compte le rôle essentiel de l'éducation avec la volonté que tous les jeunes isariens disposent de tous les outils nécessaires à leur réussite scolaire et professionnelle, ainsi qu'à l'épanouissement de leur personnalité;

- **RAPPELLE** que cet engagement du département trouve son origine dans le projet éducatif du Conseil général adopté dès le 15 décembre 2005 et qui, à la date de la présente délibération, voit toutes ses actions engagées voire enrichies (une quarantaine) et mises en œuvre quotidiennement ;

- **SOULIGNE**, au cas particulier des TICE, le partenariat engagé avec le rectorat de l'académie d'AMIENS qui s'est formalisé par la signature le 26 janvier 2009 d'une convention dans laquelle chaque partenaire concourt :

- à la mise en œuvre et au déploiement d'un espace numérique de travail,
- à la dotation en ordinateurs fixes des collèges,
- à la formation et à l'accompagnement des personnels,
- à la réalisation du câblage des 66 collèges publics et à la généralisation de l'accès au très haut débit,
- à la poursuite en 2010 et 2011 du déploiement du dispositif Ordi 60 entamé en 2009 avec les élèves des classes de 5^{ème} et de 4^{ème} ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté éducative et les conseillers des centres d'information et d'orientation,
- à la création d'un portail éducatif,
- à la sollicitation de l'observatoire des ressources numériques afin d'assurer une veille pédagogique sur les logiciels scolaires et éducatifs.

- **DIT** que l'ambition du Conseil général confortée par la richesse du partenariat entre les services départementaux et académiques, permet aujourd'hui au ministre de l'éducation nationale de proposer au département de s'associer à une expérimentation, consistant, à partir de septembre 2009, à utiliser des manuels dans leur version numérique à travers les espaces numériques de travail ;

- **RAPPELLE** que cette association n'a été rendue possible que parce que :

* le département s'est montré particulièrement innovant et précurseur. Si le projet éducatif a pu être adopté en décembre 2005, c'est parce que dès 2004, un certain nombre d'études ont été lancées en particulier sur la mise en place d'ENS¹ et d'ENT² pour construire l'architecture globale de ce dispositif ;

* le Conseil général, même en période de crise, a fait le choix de l'avenir en pariant sur la réussite des jeunes et en inscrivant l'Oise dans l'ère de l'éducation numérique grâce au dispositif Ordi 60 qui, en janvier 2010, concernera en plus des 22.000 élèves des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}, les 10.000 élèves de 6^{ème} ;

- **PRECISE** que dans ce cadre, l'éducation nationale financerait l'acquisition des licences des manuels numériques utilisés dans les classes de 6^{ème} auprès des éditeurs scolaires pour deux à quatre collèges soit 12 à 24 classes au maximum ;

./...

1 – « Un espace numérique de travail a pour objectif de fournir à chaque acteur de la communauté éducative (enseignant, élève, administratif, technicien, mais aussi parent, intervenant extérieur) un point d'accès unifié à l'ensemble des outils, contenu et services numériques en rapport avec son activité. »

In Du cartable électronique aux espaces numériques de travail, La documentation française, Paris, 2004.

2 – Un espace numérique de savoirs peut-être défini comme une base de ressources éducatives numériques.

- **AUTORISE** par conséquent le Président à répondre au ministre de l'Education nationale :

* en lui proposant, en s'appuyant sur le dispositif Ordi 60, d'aller plus loin et de généraliser cette expérimentation à l'ensemble des élèves de 6^{ème}, dès la rentrée prochaine, en équipant les ordinateurs des manuels numériques ;

* en l'assurant de l'entière mobilisation du département au service d'un enseignement moderne et de qualité, sachant qu'en mobilisant ainsi l'ensemble des volontés, des intelligences et des financements, le Président veut faire avec l'ensemble des élus du Conseil général le pari d'une jeunesse isarienne qui grandit, qui réussit et qui s'épanouit.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ